

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 11 Avril 2018

Le onze avril deux mil dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	3/04/2018
<i>Date de l'affichage au siège</i>	3/04/2018

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 82

II. Contrôle du quorum

Présents :

M CATRAIN Jean Jacques, M AUDOIN Fabrice, M ROUSSEAU Daniel, M MEYER Jean Jacques, M MARTINEAU Jacky, M DELAHAYE Vincent, M CANIN Pascal, Mme JOUARON Pascale, M GAUTIER Dominique, M FOURGEAUD Jean Claude, M CORMAU Pierre, M STRACK Patrick, M CHARRAUD Christian, M FOUNRIER Michel, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, M GUINOT Jean François, M DESBORDES Pierre, Mme FONTBERTASSE Nathalie, M FOURGEAUD Roland, M DUVERGNE Jean François, M MARSAC Jacques, M FAUBERT Christian, M MESNIER Jean Claude, M PRESSAC Didier, M DUTEIL Pascal, M PINAUD Eric, Mme RAYNAUD Catherine, M DEDIEU Jean Luc, M COQ Michel, M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie M SAVY Benoit, M CADET Guy M TELMAR Roland, M MADIER Pierre, M FAURE Maurice, Mme TRIMOULINARD Danielle, Mme FOUILLEN Marcelle, , Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël, Mme DERRAS Michèle, M VALADEAU Jean Paul, M DUPUY Stéphane, Mme GUIMARD Elisabeth, M DELAGE Denis, M GEMEAU Stéphane, M VITEL Denis, Mme RENAUD Christelle , M DUPIT Jacques, Mme GONDARIZ Christine, M ROLLAND Dominique, M BARRIER Roland, M SOULAT Pierre.

Suppléants en situation délibérante : M GUILLEMIN Renaud, M RIVAUD Jean Marie, M SARAUX Eric, M BERTRAND Rémy.

Pouvoirs :

M ROUGIER Robert donne pouvoir à M DEDIEU Jean Luc
Mme GROS Bernadette donne pouvoir à M BOUTY Philippe
Mme POINET Marie Claude donne pouvoir à M MARTINEAU Jacky
M QUICHAUD Sophia donne pouvoir à M DELAHAYE
Mme SUCHET Mauricette donne pouvoir à M FOURGEAUD Jean Claude
M MARTIN Alain donne pouvoir à M CORMAU Pierre

M POINT Fabrice donne pouvoir à M SAVY Benoit
M GAULTIER Emmanuel donne pouvoir à M DUPRE Jean Noel
M DEMON Jean Pierre donne pouvoir à M CATRAIN Jean Jacques
M SOUPIZET Daniel donne pouvoir à Mme GUIMARD Elisabeth
M DUFAUD Jean Michel donne pouvoir à Mme FOUILLEN Marcelle
M NOBLE Jacques donne pouvoir à M MESNIER Jean Claude
M PERROT Bernard donne pouvoir à M ROLLAND Dominique
M PERINET Olivier donne pouvoir à M CADET Guy

Excusés :

M BUISSON Jean Claude, M ROUGIER Guy, Mme VINCENT Ingrid, M MORAND Gérard, M DE RICHEMONT Henri, Mme FERNADES Sonia, M QUESNE Gilbert, M GAILLARD Olivier, M COMPAIN Jean Pierre, M BRANDY Daniel, M LEGENDRE Daniel M MULALIC Nedzad M LOISEAU Mickael M LASSIER Robert Mme GONDARIZ Christine

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président remercie la présence de Monsieur Pierre CHAULEUR, Sous-Préfet, qui a souhaité se présenter auprès des délégués communautaires. Monsieur CHAULEUR était auparavant dans le département de l'Indre et Loire. Il indique avoir trois grandes lignes sur ses missions, à savoir :

- *L'inspection : contrôle budgétaire et contrôle routier*
- *Le financement : DETR, DSIL, emplois aidés... vérifier la bonne répartition de ces aides sur le territoire*
- *L'ingénierie territoriale : accompagnement des projets auprès des collectivités territoriales.*

De plus, il informe chaque élu qu'il se déplacera dans leur commune respective.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M PINAUD Eric est désigné(e) pour remplir cette fonction.

Voix pour	54	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 12 mars 2018 a été transmis par courriel ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances du conseil communautaire du 12 mars 2018.

Voix pour	54	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Ordre du jour du conseil communautaire du 11 Avril 2018

Finances et Ressources :

- 1) Vote des Taux 2018
- 2) Vote des Taux de TEOM 2018
- 3) Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2018
- 4) Budget Economie – Vote du Budget Primitif 2018
- 5) Budget SPANC – Vote du Budget Primitif 2018
- 6) Budget Abattoir – Vote du Budget Primitif 2018

- 7) Contribution 2018 au SDIS de la Charente
- 8) Contrat Enfant Jeunesse du Confolentais- Convention financière 2018 avec le Centre Social de Confolens
- 9) Contrat Enfant Jeunesse du Confolentais – Convention financière 2018 avec le Centre d'Animation de Champagne-Mouton
- 10) Convention d'objectifs et de financement de l'Office de Tourisme de Charente Limousine
- 11) Participation 2018 à l'association du Chemin du Hérisson
- 12) Participation 2018 au GIP solidarité
- 13) Attribution des subventions 2018 aux associations
- 14) Participation financière 2018 au point d'accès aux droits de Confolens
- 15) Convention financière 2018 avec la Grande Famille Confolentaise
- 16) Communication 2018 – Demande de Subvention Leader Développement Territoire
- 17) Opération sets de table – Conventions de partenariats

Développement territorial

- 18) FDAC 2018 – Conventions de mandats avec le Communes de la CCCL
- 19) Réalisation d'un emprunt pour la réalisation de l'extension du pôle Emploi de Confolens
- 20) Acquisition de tivolis – Demande de subventions
- 21) Restitution du Village de Vacances de Montemboeuf
- 22) Procès-verbaux de transfert concernant les gymnases et piscines
- 23) Lancement d'une étude diagnostic sur le Château de St Germain de Confolens – Demande de subvention à la DRAC
- 24) Développement d'Aventure Parc – Demande de subventions
- 25) Poursuite de l'AVAP de Confolens
- 26) Convention de partenariat financier – mise en œuvre d'un diagnostic pollution sur une friche industrielle à Chasseneuil sur Bonniere

SPANC / GEMAPI

- 27) SPANC – validation du rapport sur les prix et la qualité des services
- 28) Adhésion à l'EPTB
- 29) Validation des statuts du Syndicat Mixte Vienne Gorre

Ressources humaines / schéma de mutualisation

- 30) Convention avec le CNFPT concernant le plan de formation mutualisé
- 31) Adhésion à l'assurance des risques statutaires pour 2018 proposée par le centre de gestion

Questions diverses

A l'issue de cette lecture il propose au conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Provision comptable pour créances douteuses
- Désignation du lieu du prochain conseil communautaire
- Approbation du nouveau périmètre et des statuts 2018 du SIGIV
- Approbation du nouveau périmètre et des statuts 2018 du Su. BTB
- Approbation du nouveau périmètre et des statuts 2018 du SIA1EH du bassin Son et Sonnette
- Désignations des délégués dans les syndicats suite à la modification des statuts
- Pays d'Art et d'Histoire – Tarifs publications, visites et prestations
- Motion pour l'amélioration du fonctionnement du 15 en Charente Limousine

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission Aménagement et Développement durable :
 - Lundi 26 Mars 2018
- Commission Développement touristique :
 - Mardi 21 Mars 2017
- Commission Finances Ressources :
 - Mardi 3 avril 2018

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le 12 Mars 2018

Le Président laisse la parole à Jean Luc DEDIEU afin qu'il présente toutes les décisions liées aux finances.

Pour ces décisions, M DEDIEU, précise que l'objectif est d'équilibrer le budget en fin d'année 2018 malgré le déficit constaté en 2017. De plus il indique que les diverses ventes ne sont pas inscrites dans le budget.

VIII. Ordre du jour

1 – Vote des taux d'imposition 2018

Pour cette décision, M DEDIEU, précise que le taux est idem à 2017

Del2018_046

Vu le code général des impôts et notamment les articles L 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts et aux votes des taux d'imposition ;

Les produits à taux constants pour l'année 2018 notifiés dans l'état 1259 sont les suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 sur l'état 1259 notifié (A)	Taux moyens pondérés en 2018 (B)	PRODUIT ASSURE (C=A*B)
Taxe d'habitation	35 082 000	3,15 %	1 105 083
Foncier bâti	32 823 000	3,28 %	1 076 594
Foncier non bâti	2 781 000	11,13 %	309 525
CFE	8 937 000	3,37 %	301 177
Fiscalité de zone	714 600	22,15 %	158 284
TOTAL	PRODUIT ASSURE		2 950 663

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de maintenir, pour 2018, les taux d'imposition suivants :

Taux TH : 3,15 %

Taux TFB : 3,28 %

Taux TFNB : 11,13 %

Taux CFE : 3,37 %

Taux TPZ : 22,15 %

- Fixe le produit attendu tenant compte des taux présentés ci-avant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 sur l'état 1259 notifié (A)	Taux moyens pondérés en 2018 (B)	PRODUIT ASSURE (C=A*B)
Taxe d'habitation	35 082 000	3,15 %	1 105 083
Foncier bâti	32 823 000	3,28 %	1 076 594
Foncier non bâti	2 781 000	11,13 %	309 525
CFE	8 937 000	3,37 %	301 177
Fiscalité de zone	714 600	22,15 %	158 284
TOTAL	PRODUIT ASSURE		2 950 663

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2 - Vote de la taxe d'ordures ménagères 2018

Le taux est en diminution par rapport à 2017, du fait du passage des enlèvements des ordures ménagères en C0.5 (1 fois toutes les deux semaines).

Del2018_047

La Communauté de communes détient la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, elle est donc compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Chaque année, elle doit fixer le taux de cette taxe par délibération.

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à 2224-17 ;

Vu les dispositions du 1 du III de l'article 1636 B undecies du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que le taux de 13,10 % fixé en 2018 permettrait de générer un produit de 3 903 266 € en 2018 ;

La contribution demandée par Calitom pour l'année 2018 est de 3 652 093 €.

Le Président proposition de baisser le taux à 12,58 % pour collecter un montant de 3 748 328 € au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM) à 12,58 % pour l'année 2018 ;**
- **Charge le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services de la Préfecture ;**
- **Autorise le Président à signer les pièces correspondantes à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3 - Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2018

Del2018_048

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 12 Mars 2018,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 12 mars 2018 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2017 s'élevant à 997 695,26 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **précise que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 12 mars 2018.**
- **adopte les sections ainsi qu'il suit :**

➤ **Budget Général :**

Fonctionnement	Dépenses	10 570 189,00 €
	Recettes	10 570 189,00 €
Investissement	Dépenses	4 632 766,00 €

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

4 - Budget Economique – Vote du Budget Primitif 2018

Del2018_049

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 12 mars 2018,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 12 mars 2018 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2017 s'élevant à 3 939,59 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **précise que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017 du budget économique de la Communauté de communes du Charente Limousine, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 12 mars 2017.**

- **adopte les sections ainsi qu'il suit :**

➤ **Budget Economique :**

Fonctionnement	Dépenses		841 200 €
	Recettes		841 200 €
Investissement	Dépenses		1 111 921,27 €
	Recettes		1 111 921,27 €

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

5 - Budget SPANC – Vote du Budget Primitif 2018

Del2018_050

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 12 mars 2018,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 12 mars 2018 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2017 s'élevant à 161 770,60 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, veuillez :

- préciser que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017 et de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 12 mars 2018.
- adopter les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget SPANC :**

Fonctionnement	Dépenses	462 770,00 €
	Recettes	462 770,00 €
Investissement	Dépenses	177 279,61 €
	Recettes	177 279,61 €

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6 - Budget Abattoir – Vote du budget primitif 2018

Pour ce budget, il précise qu'il est très serré, malgré l'augmentation des tarifs et les départs volontaires de salariés.

Le Président indique que les utilisateurs ont conscience de la situation.

Del2018_051

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M42 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 12 mars 2018,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 12 mars 2018 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2017 s'élevant à - 523 750,85 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- précise que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017 des budgets Abattoir, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 12 mars 2018.
- adopte les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget Abattoir :**

Fonctionnement	Dépenses	3 613 875,16 €
	Recettes	3 613 875,16 €
Investissement	Dépenses	768 524,31 €
	Recettes	768 524,31 €

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7 - SDIS – contribution 2018

Del2018_052

Le Président souligne que la proportion du financement entre le bloc communal et le Département n'est pas équilibrée. En effet, la part du bloc communal est plus élevée que la part du Département. Or, il précise que c'est une compétence départementale. De plus, cette contribution est en constante augmentation tous les ans. Il indique faire appel au Département sur cette problématique.

Monsieur le Président expose qu'une convention financière relative au paiement de la contribution 2018 est signée avec le SDIS de la Charente.

Le montant de cette contribution pour l'année 2018 s'élève à 968 301.52 €. Le versement s'effectuera mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à appliquer l'échéancier mensuel produit par le SDIS de la Charente pour l'année 2018.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Jean Noel DUPRE poursuit l'ordre du jour concernant les contrats enfance jeunesse. Il souligne que la ville de Confolens finance à hauteur de 90 000 € pour la dernière année avant l'adoption éventuelle de la Compétence Enfance Jeunesse par la Communauté de communes.

8 - Contrat Enfance jeunesse du confolentais – convention financière 2018 avec le centre-socio-culturel du Confolentais

Del2018_053

Les actions ALSH ont été évaluées pour 2018 à 175 000 € pour une participation CAF évaluée à 77 988,04 €.

Pour le Centre socio-culturel du Confolentais, le montant du CEJ en 2018 est évalué à 160 890,86 € auxquels il convient d'ajouter les participations liées au Plan Communautaire d'Animation.

La part CAF affectée à cette participation est évaluée à 77 988,04 €.

Le budget prévisionnel 2018 du CSC est le suivant :

Budget prévisionnel 2018	Montant en €
RAM	15 760,92 €
LAEP	25 259,34 €
Halte-Garderie copains copines	24 693,42 €
ALSH extrascolaire	37 264,56 €
ALSH périscolaire (mercredi ap)	35 946,74 €
Coordonnateur jeunesse	17 051,10 €

Total budget 2018	155 976,08 €
--------------------------	---------------------

Si on tient compte de la participation de la CAF évaluée à 77 988,04 €, le reste à charge pour la communauté de communes s'élève à 77 988,04 €.

Conformément à son engagement, la commune de Confolens prendra charge ce reste à charge.

En plus des dépenses liées à l'ALSH, la Communauté de communes a également la charge du contrat d'animation composé d'une participation de 27 000 € de la Communauté de communes et de 15 000 € du Conseil départemental.

Si on tient compte de ces éléments, la participation de la Communauté de communes pour l'année 2018 est la suivante :

Budget prévisionnel 2018	Montant en €
ALSH	77 988,04 €
Participation PCA	42 000,00 €
Total subventions allouées en 2018	119 988,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue au Centre Socio-Culturel du Confolentais une subvention de 119 988,04 € au titre de l'année 2018 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9 - Contrat Enfance Jeunesse du Confolentais – convention financière 2018 avec le Centre d'Animation et de Loisirs de Champagne Mouton

Del2018_054

Les actions ALSH ont été évaluées pour 2018 à 175 000 € pour une participation CAF évaluée à 77 988,04 €.

Pour le CALCCM, le montant du CEJ en 2018 est évalué à 14 109,14 €.

La part CAF affectée à cette participation est évaluée à 1 651,86 €.

Le budget prévisionnel 2018 du CALCCM est le suivant :

Budget prévisionnel 2018	Montant en €
ALSH extrascolaire	5 388,14 €
Coordonnateur jeunesse	6 021,00€
Total budget 2018	11 409,14€

La participation de la Communauté de communes s'élève donc à 11 409,14 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue au CALCCM une subvention de 11 409,14 € au titre de l'année 2018 pour financer les actions décrites ci-avant ;**
- **Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Elisabeth GUIMARD continue l'ordre du jour. Elle salue la présence des bénévoles de l'association de l'office de tourisme et leur travail.

10 – Convention de financement 2018 de l'office de Tourisme de Charente Limousine

Del2018_055

Vu la convention d'objectifs établie entre l'office de Tourisme de Charente Limousine et la Communauté de communes de Charente Limousine pour la période 2017-2020,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui précise que la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » devient de droit communautaire ;

Vu l'inscription de cette compétence exercée par la Communauté de communes du Confolentais et la Communauté de communes de Haute-Charente dans les statuts de la nouvelle Communauté de communes de Charente Limousine au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'Office de Tourisme de Charente Limousine détient les délégations suivantes :

- Qualification de l'accueil des hébergements
- Fédérer les acteurs du tourisme
- Accueil, promotion et information des touristes à la maison des Lacs
- Promotion et création d'animations sur le territoire
- Commercialisation de produits touristiques
- Collaboration avec l'EPCI sur la définition de ses politiques

Cette convention a pour but de définir le financement apporté pour l'année 2018 par la Communauté de communes de Charente Limousine à l'office de tourisme de Charente Limousine pour remplir les missions et les objectifs présentés ci-avant.

Le financement proposé pour l'année 2018 pourrait être fixé à 80 000 €. Le versement serait effectué pour moitié au mois d'avril 2018 et le solde au mois de septembre 2018.

De même, cette convention prévoit le remboursement du salaire de l'agent mis à disposition par l'office de tourisme de Charente Limousine à la Communauté de communes de Charente Limousine à hauteur 50 % de d'un équivalent temps plein jusqu'au 1^{er} mai 2018.

S'agissant de l'aide du département aux pôles touristique 2018 d'un montant de 15 000 €, elle pourrait être répartie à part égale entre l'office de tourisme de Charente Limousine et la Communauté de communes de Charente Limousine. La part revenant à l'EPCI servira à financer l'acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide les termes de la convention financière à intervenir entre la Communauté de communes de Charente Limousine et l'office de tourisme de Charente Limousine pour l'année 2018 ;**

- Inscrit au budget 2018 le financement correspondant ;
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du soutien aux offices de tourisme pour l'année 2018 ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tous les documents relatifs à cette décision

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Jacques MARSAC présente la prochaine décision.

11 – Participation 2018 à l'association du Chemin du hérisson

Del2018_056

Monsieur MEYER demande quelle est la plus-value de cette association, quel est l'intérêt alors que le SMAGV est un service dédié pleinement au gens du voyage. Le Président répond que cette association résout les conflits, effectue une veille sociale, les intervenants font une médiation entre les gens du voyage et les élus.

Monsieur STRACK souligne que cette association est utile sur le territoire, elle intervient également pour résoudre des problèmes liés à la scolarité des enfants. Monsieur MARTINEAU indique que sa commune ne pourrait pas se passer de leur service.

Le Centre social « Le Chemin du Hérisson » sollicite l'adhésion 2018 de la Communauté de communes de Charente Limousine. Le montant de participation demandé est de 0.35 €/habitant soit 13 006 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Fixe la participation 2018 de la Communauté de communes de Charente Limousine au Centre social « Le Chemin du Hérisson » à un montant de 13 006 €;
- Inscrit cette somme au budget 2018 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	68	Voix contre	1	Abstentions	3
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12 - Adhésion au GIP Charente Solidarité

Del2018_057

Il vous est proposé d'adhérer au GIP Charente Solidarité qui est chargé de mettre en œuvre le fonds de solidarité pour le logement, la lutte contre l'habitat indigne, et les expulsions locatives

Le GIP Charente Solidarité a fait parvenir une demande de 21 583 € au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 21 583 € au GIP Charente Solidarité ;
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur CATRAIN demande à obtenir un retour des activités des différents organismes qui bénéficient d'une participation communautaire.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

13 - Attribution des subventions 2018 aux associations d'intérêt communautaire

Del2018_058

Il convient de vous prononcer sur l'attribution des subventions 2018 aux associations reconnues d'intérêt communautaire.

- Festival de Confolens : 15 000 €
- Festival de l'imprévu : 2 500 €
- Maria Casarès : 10 622 €
- Festival d'accordéon de Lesterps : 500 €
- Festival d'accordéon de Saint-Laurent-de-Ceris : 500 €
- Journées de La Quintinie : 500 €
- Cinéma de Confolens (ACER) : 5 000 €
- Cinéma de Chasseneuil (Cinéveil) : 5 000 €
- La Grande Famille Confolentaise : 500 €
- association sports et loisirs (fête de la cagouille) : 500 €
- Festival Banda de Chasseneuil sur Bonnieure : 1 000 €
- Artgila : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'octroyer les subventions présentées ci-avant au titre de l'année 2018 ;**
- **Inscrit ces sommes au budget primitif 2018 ;**
- **autorise monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision ;**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14 – Participation financière relative au Point d'Accès au Droit

Del2018_059

M. le Président annonce à l'assemblée que la commune de Confolens en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Charente, a créée « le Point d'Accès au Droit » à Confolens.

Celui-ci a pour but et vocation spécifique d'assurer à l'échelon de la Communauté de Communes, une aide à l'accès au droit en mettant à disposition des habitants un service d'accueil régulier à des jours et heures accessibles au Public.

Ce service ayant une vocation intercommunale, les usagers de Confolens mais aussi ceux des communes appartenant à la communauté de communes de Charente limousine peuvent également bénéficier de ce service.

De ce fait, la Communauté de commune de Charente limousine s'est engagée à verser à la commune de Confolens, la moitié du salaire chargé et des frais annexes de la personne recrutée pour le P.A.D.

A cet effet, une convention de participation financière sera établie entre la commune de Confolens et la Communauté de communes de Charente limousine pour l'année 2018 pour un montant de 12 253,75 € représentant la moitié du coût salarial du poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide les termes de la convention présentée ci-avant**
- **Autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15 – Convention financière 2018 avec la Grande Famille Confolentaise

Del2018_060

Depuis le 13 novembre 2017, le Conseil Départemental de la Charente soutient la Grande Famille Confolentais au travers d'une aide financière annuelle de 5 300 €. Cette aide a pour objet de mutualiser un poste permanent de secrétariat pour la gestion de l'épicerie sociale, « Bois pour Tous » et l'aide à l'insertion des personnes en situation de précarité.

Afin d'accompagner cette action sociale structurante sur le territoire de Charente Limousine, il est demandé à la Communauté de communes de Charente Limousine de participer au financement de cette action à égalité avec le Conseil Départemental.

Aussi, au titre de l'année 2018, il vous est demandé de vous prononcer sur l'octroi d'une aide de 5 300 € au titre de l'exercice 2018 à l'association de la Grande Famille Confolentaise pour financer la mise en place du poste permanent décrit ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accorde à la Grande Famille Confolentaise une subvention de 5 300 € en fonctionnement au titre de l'exercice 2018 pour financer l'action décrite ci-avant ;**
- **Inscrit cette somme au budget primitif 2018 ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Jean Noel DUPRE continue l'ordre du jour. Il précise que pour la communication 2017 le contrat de cohésion (Département) participait mais qu'il a été supprimé. A cet effet, Il propose d'envoyer un courrier au Président du Conseil Départemental, afin de connaître les raisons de cette suppression.

16 – Communication 2018 – demande de subvention LEADER

Del2018_061

Pour 2018, les dépenses de communication seraient les suivantes :

OUTILS / MARQUE		
Action	Prestataire	Montant HT
Création marque territorial	W110	5 000,00 €
Déclinaison	W110	500,00 €
Conditionnements producteurs et outils mercatiques	?	3 000,00 €
reportages photos	?	3 000,00 €
Sous-total		11 500,00 €

COMMUNICATION TOURISTIQUE GENERALE		
Action	Prestataire	Montant HT
Site Internet OTCL	Charente Tourisme	800,00 €
Set de table	Sipap Oudin	4 400,00 €
Carte touristique CL	Mediaprint	1 600,00 €
Carte touristique Lacs	Mediaprint	1 600,00 €
Affichage animations estivales	W110	900,00 €
Impression Affiches estivales	Consultation en cours. Estimatif	2 000,00 €
Programme estival d'animations	W110	2 100,00 €
Impression programme estival	Mediaprint	3 000,00 €
Flyer Cruzeau	W110	1 000,00 €
Mission SADI (presentoirs etc)	?	2 500,00 €

Insertion "Les bonnes adresses", les "incontournables de l'été"	L'Avenir, Le Confolentais	627,00 €
Sous-total		20 527,00 €

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE		
Action	Prestataire	Montant HT
Création de vidéos promotionnelles	?	5 000,00 €
Insertions presse et publiereportages	SUD OUEST	5 000,00 €
Magazine communautaire	W110	4 533,00 €
Impression mag communautaire	Mediaprint	
Distribution mag communautaire	La Poste	4 242,00 €
Reliquat Ouvrage Charente Limousine	K3	2 000,00 €
Impression ouvrage CL	Mediaprint	3 500,00 €
Sous-total		24 275,00 €

Plan de financement			
Dépenses		Recettes prévisionnelles	
OUTILS / MARQUE	11 500,00 €	Programme leader	25 000,00 €
COMMUNICATION TOURISTIQUE GENERALE	20 527,00 €	Participation prestataires set de table	1 500,00 €
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	24 275,00 €	Participation prestataires publiereportage	2 000,00 €
		CCCL	27 802,00 €
Total dépenses	56 302,00 €	Total recettes	56 302,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-avant prévoyant une aide LEADER à hauteur de 25 000 € ;

- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du LEADER de Charente Limousine en vue d'obtenir l'aide décrite ci-avant ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

17- Opération sets de table – Conventions de partenariats

Del2018_062

La Communauté de Communes de Charente Limousine diffuse un set de Table « Découvrez la Charente Limousine ». Le visuel du set reprend l'identité visuelle de la Communauté de Communes. Ce set de table comprend la carte touristique de la Charente Limousine ainsi que des encarts réservés aux animations et aux manifestations de la Charente Limousine. Comme en 2017, le set de table sera édité à 210 000 exemplaires et distribué gratuitement chez plus de 60 restaurateurs et responsables d'animations.

Dans cette démarche, La Communauté de Communes de Charente-Limousine a souhaité, tout en mutualisant les coûts, réserver au sein de ce support un espace présentant l'ensemble des atouts touristiques du territoire. Cet espace comprend une partie cartographique à objet touristique de la globalité du territoire de la Charente Limousine. Une partie est réservée à la promotion des acteurs touristiques identifiés.

Chaque acteur touristique s'engage à verser auprès de la Communauté de Communes de Charente-Limousine, la somme de 200 € pour un encart de communication, dans le set de table « Découvrez la Charente Limousine » pour 210 000 exemplaires pour 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de mise en œuvre de cette action ;
- Autorise la Communauté de communes à encaisser les participations des acteurs touristiques dans le budget principal de la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Denis DELAGE poursuit,

18 – FDAC 2018 – signatures des conventions de mandats avec les communes

Del2018_063

Pour fixer les modalités financières du FDAC 2018, il convient de signer une convention de mandat entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et les communes concernées.

Cette convention précise le financement du programme, à savoir :

- Une subvention attribuée par le Conseil Départemental égale à 35 % du montant HT de l'opération
- Une contribution de la commune égale à 32.5 % du montant de l'opération augmentée de la moitié de la différence entre le montant réel de la TVA et le montant de la TVA récupérée par la CCCL (16.404 % du TTC)
- Une contribution de la Communauté de communes égale à celle de la commune.

La contribution de la commune sera demandée de la façon suivante :

- 80 % à la réception des travaux
- Le solde lorsque le dernier versement du FCTVA aura été encaissé par la Communauté de communes de Charente Limousine.

Les Communes concernées par le FDAC 2018 sont les suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer les conventions avec les communes citées ci-avant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Concernant l'ancien programme FDAC, M PINAUD fait une remarque sur la mauvaise qualité du bitume employé. M VALADEAU indique que la réception des travaux de 2016 était défavorable et à ce jour il n'a eu aucun retour de l'entreprise. M DELAGE indique qu'il va reprendre le dossier et l'informer de la suite à donner.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

19 – Réalisation d'un emprunt - Extension Pôle Emploi de Confolens

Del2018_064

Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires que sont ARKEA, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

Seule la Caisse d'Epargne a fait une proposition, les autres banques considérant que l'endettement et la situation financière de notre EPCI ne leur permettaient pas de nous débloquer ce financement.

Montant emprunté	410 000 €
Durée	9 ans (durée du surloyer Pôle Emploi)
Taux	1,09 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Montant des échéances	11 972,14 €
Total des frais financiers	20 997,04 €
Mode d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Commission d'engagement	410 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les conditions du prêt proposées par la Caisse d'Epargne pour le financement de l'extension du pôle Emploi de Confolens ;
- Autorise le Président à signer l'offre de prêt correspondante ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président continue,

20 – Acquisition de tivolis – demande de subvention LEADER

Del2018_065

Afin de renforcer le schéma de mutualisation de la Communauté de communes de Charente Limousine, il vous est proposé d'acquérir 8 Tivolis en 2018 d'une surface de 25 m² et leurs accessoires.

Ces Tivolis serviront à l'ensemble des manifestations visant à la promotion culturelle et touristique du territoire.

Le comité de pilotage chargé du Schéma de Mutualisation définira les conditions de mise à disposition de ce matériel auprès des associations et des collectivités de la Charente Limousine.

Considérant que cette acquisition est potentiellement éligible à une aide dans le cadre du LEADER de Charente Limousine ;

Vous trouverez ci-après le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montants HT	Partenaires	Montants d'aides
Acquisition de 8 Tivolis	21 853 €	LEADER	10 927 €
		Part CCCL	10 926 €
TOTAL	21 853 €	TOTAL	21 853 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-avant ;
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention dans le cadre du LEADER de Charente Limousine ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

21 – Restitution du village de vacances de Montembœuf-Modification N°4 des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2018_066

Le village de vacance de Montembœuf a été transféré à la Communauté de communes de Haute Charente par décision du conseil communautaire du 27 juillet 2016.

Ce site est composé de 11 pavillons qu'il conviendrait de réhabiliter. Suite au DLA mené par le cabinet TOPICS et au chiffrage mené par l'ATD16, il apparait que la solution proposée nécessite un investissement de plus de 1 200 000 €.

De plus, l'étude TOPICS produit une analyse des avantages et des inconvénients qui ne garantit pas le succès d'un tel équipement touristique au regard des attentes actuelles du marché (l'étude TOPICS est jointe à la présente délibération)

Enfin, la commune de Montembœuf souhaiterait développer d'autres projets à même de proposer une solution d'hébergement ponctuelle à un coût plus maîtrisé.

S'agissant de la propriété du bien, étant donné qu'aucune démarche n'a été menée pour l'intégrer dans l'actif de la Communauté de communes, seul un PV de transfert concernant les dépenses effectuées suite au transfert de compétences à la Communauté de communes serait à établir avec la commune de Montembœuf.

Bien entendu, il conviendrait de modifier la mention suivante dans les compétences facultatives de la Communauté de communes de Charente Limousine, à savoir :

Rédaction actuelle des statuts :

« réalisation d'équipements touristiques :

* équipements touristiques existants : village des gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, camping des Lacs, petit camping et base nautique des Lacs, aires de détente, aires de camping, pontons handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente, village de vacances de Montemboeuf.

Proposition de rédaction des statuts :

« réalisation d'équipements touristiques :

* équipements touristiques existants : village des gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, aires de détente, aires de camping, pontons handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la modification n°4 des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine telle qu'elle a été rédigée ci-avant ;**
- **Autorise Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,**
- **Autorise Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du département de la Charente de bien vouloir prononcer par arrêté, le transfert de la compétence statutaire susvisée.**
- **Autorise le Président à signer les PV de restitution correspondants avec la commune de Montembœuf ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

22 – procès-verbaux de transfert concernant les gymnases et piscines

Del2018_067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5214-23-1 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente ;

Vu la délibération du 29 mars 2017 qui précise l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » qui dit que les équipements qui n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire seront restitués le 1^{er} avril 2017 aux communes concernées à savoir :

- * Les deux gymnases de Chasseneuil sur Bonnieure
- * Le gymnase de Chabanais
- * La piscine de Chabanais
- * La piscine de Saint-Claud
- * Le gymnase de Roumazières Loubert
- * La piscine de Roumazières Loubert

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet ainsi de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclaré d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant qu'aucun procès-verbal de mise à disposition du gymnase de Chasseneuil/Bonnieure n'a été établi lors de la prise de compétence par la Communauté de Communes de Haute Charente ;

Il convient de restituer à ces communes au travers de PV de transfert l'ensemble des biens acquis ou créés par la Communauté de communes de Haute Charente suite à sa prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer l'ensemble des PV de transfert correspondants ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

23 – Lancement d’une étude diagnostic sur le Château de Saint Germain de Confolens – demandes de subvention à la DRAC

Del2018_068

La Communauté de communes souhaite réaliser une étude/diagnostic sur le château de Saint-Germain, site inscrit dont elle est propriétaire. Cette étude couplerait un diagnostic architectural et une étude archéologique (archéologie du bâti).

Une telle étude/diagnostic permettra de remplir plusieurs objectifs :

- ▶ Anticiper un programme pluriannuel de travaux sur le château

Le site rencontre en effet plusieurs problématiques structurelles : présence de végétation dans les maçonneries, humidité sur certaines zones du site, problématique globale de sécurisation.

- ▶ Améliorer nos connaissances sur le site et favoriser des déclinaisons de mise en valeur / médiation (signalétique, maquettes, etc).

- ▶ Contribuer à l’obtention du classement du château.

Mme Lucas de la CRMH /DRAC Nouvelle Aquitaine et Mme Bricchi-Duhem du SRA / DRAC Nouvelle Aquitaine ont produit un cahier des charges qui servira de base à la consultation des architectes DPLG et des archéologues du bâti.

En termes de financement, l’association diagnostic architectural / étude archéologique assurerait un financement de la DRAC (taux possible de 30%).

En l’état actuel des choses, le coût prévisionnel pourrait être le suivant :

- Partie architecture : estimatif de M. Baguet si l’étude du bâti est complète : 5 120 € HT (6 144 € TTC).
- Partie archéologie du bâti : partir sur le même estimatif légèrement augmenté

= Pour plus de sécurité, partir une estimation globale à 12 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité autorise le Président à :

- **monter le dossier de financement et solliciter les cofinanceurs pour la mise en œuvre du projet**
- **signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

24 – Site « aventure parc » - demandes de subventions

Del2018_069

Madame TRIMOULINARD indique qu’il serait souhaitable d’investir dans du mobilier pour le Snack, afin d’améliorer au mieux le coin de restauration qui est aujourd’hui exigü.

Le parc de loisirs communautaire AVENTURE PARC Lacs de Haute Charente fêtera cette année ses quinze ans. A cette occasion, notre collectivité, souhaite redynamiser l’attractivité du parc et en améliorer l’exploitation par la mise en place de nouvelles infrastructures et de nouveaux outils.

Le programme de travaux consiste à réaliser les aménagements suivants :

- Aménagement de la tour de saut de façon à proposer, en plus du saut à l'élastique et sur airbag géant, une zone de saut libre avec atterrissage contrôlé (via un dispositif Quick jump), et un parcours vertical de type escalade et franchissement d'obstacles, à deux voies, avec assurage automatique (via deux appareils Trublue).
- Achat d'une structure sensationnelle de type catapulte, permettant l'éjection contrôlée de personnes de 30 à 110 kg à une vingtaine de mètres de hauteur.
- Planter une aire de jeux en bois accessible aux enfants de moins de 3 ans, pour lesquels nous ne sommes pas en mesure de proposer d'activités pour le moment.
- Remplacement de notre structure gonflable destinée aux enfants de 3 à 6 ans.
- Construction de deux nouveaux ateliers sur le parcours accrobranche.
- Implantation de mobilier d'extérieur en bois ; des bancs et des relax.
- Réalisation de deux vidéos. L'une commerciale, de présentation du site et des activités proposées. L'autre technique, à l'attention des utilisateurs, avant de s'aventurer sur les parcours d'accrobranche. La première aura pour but d'améliorer la commercialisation de nos offres, et l'autre, d'optimiser la sécurité et de fluidifier la prise en charge des participants.
- Achat de casiers de type consigne, pour offrir la possibilité aux clients de déposer leurs effets personnels en un lieu sécurisé, et d'en disposer de manière autonome.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** l'estimation des travaux;
- **Considérant** que l'estimation faite pour ces travaux s'élève à 85 000 € HT soit 102 000 € TTC ;
- **Considérant** la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre du LEADER et du contrat départemental d'aide à l'investissement;
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Travaux démolition - dépollution	
Acquisitions	85 000,00 €
Coût du projet HT	85 000,00 €

Plan de financement	Montants des aides
LEADER	29 000,00 €
Conseil départemental	37 000,00 €
Part CCCL	19 000,00 €
Coût de l'opération HT	85 000,00 €
TVA	17 000,00 €
Coût de l'opération TTC	102 000,00 €

- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le programme et le plan de financement présentés ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions afférents ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

25 – Poursuite de l'AVAP de Confolens

Del2018_070

Le Président informe l'Assemblée que la commune de Confolens a sollicité la communauté de communes de Charente Limousine par courrier en date du 28 juillet 2017 afin de poursuivre la procédure d'AVAP débutée en 2012.

En effet, la commune a par délibération en date du 06 décembre 2012 décidé de lancer une élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), cette dernière devant se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) en vigueur. La commune en a confié l'élaboration au cabinet GHECO, en partenariat avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine.

Suite au transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et cartes communales, la communauté de communes est désormais compétente pour poursuivre cette procédure.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi CAP) a remplacé les AVAP par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Elle a également instauré des mesures transitoires pour les AVAP mis à l'étude avant la présente loi. L'article 114 de la loi CAP stipule que « *les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.*

Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement ». A l'issue de sa création, l'AVAP sera automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La commune ayant passé un marché avec le cabinet GHECO et le diagnostic de l'étude étant déjà réalisé, le Président propose à l'Assemblée de reprendre le marché en l'état. La commission Aménagement et Développement Durable du Territoire réunie le 26 février 2018 a voté à l'unanimité pour la reprise de cette procédure par la communauté de communes.

Ainsi,

- VU la délibération de la commune de Confolens en date du 06 décembre 2012 ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi CAP ;
- VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le courrier de la commune de Confolens en date du 28 juillet 2017 sollicitant la communauté de communes de Charente Limousine pour la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP ;

- VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire réunie le 26 février 2018
- CONSIDÉRANT que la communauté de communes de Charente Limousine est compétente en matière de PLU, documents en tenant lieu et cartes communales ;
- CONSIDÉRANT que la communauté de communes de Charente Limousine est de fait compétente pour porter le projet de poursuite d'AVAP de la commune de Confolens ;
- CONSIDÉRANT que les études sont déjà engagées et qu'il convient de terminer cette procédure afin de mettre en conformité les outils de protection du patrimoine bâti en conformité avec les évolutions législatives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- Sur la poursuite de création d'AVAP en cours sur la commune de Confolens et sa future transformation en Site Patrimonial Remarquable.
- La reprise du marché en l'état tel qu'il avait été engagé par la commune de Confolens avec le cabinet GHECO

AUTORISE le Président,

- A signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- A prendre un avenant au marché initialement passé entre la commune de Confolens et le cabinet GHECO

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

26 – Convention de partenariat financier – mise en œuvre d'un diagnostic pollution sur une friche industrielle à Chasseneuil sur Bonnieure

Del2018_071

La communauté de communes de Charente Limousine est sollicitée par la commune de Chasseneuil en lien avec L'Etablissement Public Foncier pour mener une étude pollution sur la friche Rondineau. Pour information, la commune de Chasseneuil a établi une convention opérationnelle avec l'EPF pour réaliser un portage foncier de ces bâtiments.

Cette étude pollution doit permettre de connaître l'ensemble des éléments polluants présents dans le sol du site de la friche afin d'avoir une cartographie complète de ces derniers pour orienter le devenir de ces bâtiments.

L'EPF prendra à sa charge cette étude jusqu'à un plafond maximal de 17 000 € HT.

La Communauté de communes de Charente Limousine prendrait à sa charge 25 % du montant global de l'étude jusqu'à un plafond maximal de 7 500 €.

La commune de Chasseneuil sur Bonnieure prendra à sa charge le reste du montant de l'étude.

Mme TRIMOULINARD demande à qui appartient cette friche, le Président indique que l'entreprise Rondinaud est propriétaire. M PRESSAC demande Pourquoi ce diagnostic n'est pas pris en charge par l'entreprise. M FOURGEAUD prend la parole afin de décrire les circonstances. Il indique que cette friche industrielle date de 6 ou 7 ans. Des matériaux ont été abandonnés, le bâtiment a été vandalisé et la végétation s'est propagée. A ce jour, pour une éventuelle reprise de ce bâtiment il est nécessaire de faire une étude du niveau de pollution, c'est la raison pour laquelle la commune a pris attache auprès de l'EPF. Le Président souligne que la compétence économique appartient à la communauté de communes et il est important d'aider cette commune pour une éventuelle implantation d'entreprise.

De plus, M FOURGEAUD indique qu'il a été convenu avec l'entreprise que ces frais viendront en déduction de la vente dès que ce bâtiment sera repris. Mme TRIMOULINARD constate qu'aucune garantie de ce remboursement est faite, de ce fait, il serait nécessaire d'appliquer cette mention par écrit. M GUILLEMIN souligne que le propriétaire privé ne peut plus intervenir, il y a un potentiel de développement économique, la Communauté de communes est dans son rôle d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Accepte les termes de la convention présentées ci-avant ;**
- **Autorise le Président à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.**

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	7
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

Jean François DUVERGNE poursuit l'ordre du jour,

27 – SPANC – validation du rapport sur les prix et la qualité des services

Del2018_072

Chaque année la Communauté de communes de Charente-Limousine doit valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice précédent conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur l'exercice 2017, le rapport ci-joint reprend notamment:

- ✓ La caractérisation technique du service mis en œuvre en Charente-Limousine ;
- ✓ La tarification 2017 et recettes
- ✓ Le taux de conformité au sens de l'arrêté du 2 décembre 2013 soit le pourcentage d'installation ne présentant pas de risque sanitaire ni danger sur l'environnement sur l'ensemble du parc.

Par principe, le RPQS compare l'activité de l'exercice avec celle du précédent rapport et compare les tarifs avec ceux appliqués aujourd'hui.

Les comparaisons sont donc relatives entre 2016 et 2017 (avant fusion et avant harmonisation)

Ces informations une fois validées par la préfecture seront ensuite consultable sur le site www.services.eaufrance.fr de « l'Observatoire des services publics d'eau et assainissement ».

Le rapport a été présenté en commission « aménagement et développement durable du territoire » le 26 mars dernier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre à la DDT.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

28 – Adhésion à l'EPTB

Del2018_073

La Communauté de Communes de Charente-Limousine a compétence depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Elle est drainée par deux grands bassins versants celui de la Vienne à L'Est et de la Charente à l'Ouest. Ce territoire hydrographique a un réel potentiel touristique notamment avec le site des lacs de Haute-Charente. Nonobstant, pour révéler ce potentiel et faire profiter au territoire de son attractivité, il reste des difficultés à lever en terme d'eutrophisation des eaux de baignades et de développement de cyanobactéries en période estivale. Ces organismes présents dans les eaux de baignades imposent la fermeture des plages une bonne partie de la saison.

L'EPCI voisin de la Porte Océane du Limousin subit les mêmes désagréments sur les plages haut-viennoises du complexe lacustre. Pour pouvoir se saisir de cette problématique, les deux EPCI ont décidé d'adhérer à une structure supra-communautaire ayant des compétences en terme de gestion des milieux aquatiques qu'est l'EPTB du fleuve Charente.

L'EPTB Charente, gestionnaire et propriétaire du lac de Lavaud s'inscrit pleinement dans ce rôle de coordinateur et de facilitateur. La POL a de la même manière validé en Conseil Communautaire son adhésion à l'EPTB Charente.

Adhérer à l'EPTB Charente nous apparaît une nécessité et permettrait de concilier la décision et les actions, le financement et d'en maîtriser les effets.

L'adhésion est de l'ordre de 3865 € (1 000 € de pat fixe et 0,15 €/habitant sur le bassin versant de la Charente) cf. statut ci-joint.

Il conviendra également de nommer un délégué communautaire pour siéger au comité syndical.

Pour information, le 13 mars l'EPTB Charente s'est doté de 8 nouveaux adhérents :

Les Communautés d'Agglomération du Grand Angoulême, de Rochefort Océan, de La Rochelle ainsi que les Communautés de Communes de l'île d'Oléron, Charente Arnoult Cœur de Saintonge, des Vals de Saintonge, du Civraisien en Poitou, et Aunis Sud rejoignent ainsi les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte l'adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine auprès de l'EPTB**
- **Désigne un délégué titulaire : Benoit SAVY et un délégué suppléant : Jean Jacques CATRAIN**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette adhésion.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

29 – Validation des statuts du syndicat Mixte Vienne Gorre

Del2018_074

La Communauté de Communes de Charente-Limousine a délibéré le 17 janvier dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats hydrauliques existants sur son territoire et a demandé par la même occasion l'extension de leur périmètre afin de couvrir en totalité notre territoire.

Dans cette continuité le syndicat mixte fermé Vienne Gorre a entériné notre demande et sollicite la validation de ses nouveaux statuts 2018 en y intégrant comme membre la Communauté de Communes de Charente-Limousine.

Son mode de représentativité et le nombre de délégué restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide les nouveaux statuts du syndicat mixte Vienne Gorre**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Michèle DERRAS poursuit,

30 – Convention CNFPT/CCCL Plan de Formation mutualisé – Années 2018/2020

Del2018_075

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de partenariat entre le CNFPT et la CCCL en matière de Plan de Formation Mutualisé sur le Territoire de Charente Limousine.

La convention fixe les règles d'organisation des actions de formation territorialisées et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

La CdC de Charente Limousine sera en charge de l'animation et de la coordination du **Plan d'Action (du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2020)** et assurera le lien avec le CNFPT.

Elle sera l'interlocuteur privilégié du CNFPT et des communes membres pour les actions territorialisées.

La réalisation du Plan d'Actions sera confiée au Groupe de Travail « Mutualisation de l'Administration et des Ressources Humaines ».

Le comité de pilotage du schéma de mutualisation constitué d'Elus et d'Agents Territoriaux et des Référents du CNFPT sera chargé de recenser, valider et prioriser les actions de formation pour l'année N. Il se chargera de réaliser l'évaluation des actions de formations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte la convention présentée :**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

31 – Adhésion à l'assurance des risques statutaires pour 2018 proposée par le centre de gestion

Del2018_076

- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- VU le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 de la loi susvisée ;
- Considérant que si la collectivité est tenue de garantir les risques statutaires de l'ensemble de ses agents, elle peut passer un contrat visant à assurer ces risques ;
- Considérant que, conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente propose un contrat garantissant la commune contre les risques statutaires ;
- Considérant que le contrat vise à :
 - améliorer les garanties et les prestations offertes,
 - réduire les charges financières et les coûts de gestion,
 - assurer le suivi annuel de la situation du personnel en regard des différents sinistres grâce à des statistiques et des graphiques ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil, qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par l'établissement au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre.

Le pourcentage de 0,36 % s'appliquera à la masse salariale des agents CNRACL sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par l'établissement au courtier et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC.

Les frais de gestion payés au titre de chacun des contrats ne pourront être inférieurs à 20 euros par an.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que l'EPCI aura choisi d'assurer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de résilier le contrat d'assurance contre les risques statutaires en cours.**
- **Décider d'adhérer à compter au contrat d'assurance groupe conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.**
- **Choisit de souscrire : (1)**
 - o **la garantie assurant la collectivité pour les agents affiliés à la CNRACL avec un délai de carence de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5,62 %, et la garantie pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public (IRCANTEC) avec un délai de carence de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,00 %.**
- **Charge Monsieur le Président de procéder à l'ensemble des démarches et notamment de signer :**
 - o **les conventions de gestion avec le Centre de Gestion,**
 - o **le certificat d'adhésion au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.**
- **S'engage à inscrire à son budget et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires au paiement de la prime d'assurance et des frais de gestion.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le président reprend le déroulé de l'ordre du jour,

32- Provision comptable pour créances douteuses

Del2018_077

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être

considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte

6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget principal « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2018 pour un montant de 10 000 €.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

33- Désignation du lieu du prochain conseil communautaire

Del2018_078

Aux termes de l'article L.5211-11-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- le lieu choisi (qui peut être le siège d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité au public,
- l'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Choisit La Maison du Comédien Maria Casarès à Alloue pour lieu du prochain conseil communautaire.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Benoit SAVY présente les décisions suivantes liées à la GEMAPI,

34- Approbation du nouveau périmètre et des statuts 2018 du Syndicat Intercommunal de bassin du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente-Limousine (SIGIV)

Del2018_079

La Communauté de Communes de Charente-Limousine a délibéré le 17 janvier dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats hydrauliques existants et a demandé par la même occasion l'extension de leur périmètre afin de couvrir en totalité notre territoire.

Dans cette continuité le syndicat intercommunal de bassin du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente-Limousine (SIGIV) a entériné notre demande et sollicite la validation de ses nouveaux statuts 2018 en y intégrant comme membre la Communauté de Communes de Charente-Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau périmètre et les statuts du syndicat intercommunal de bassin du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

35- Approbation du nouveau périmètre et des statuts 2018 du Syndicat Bandiat Tardoire Bonniere (Sy. BTB)

Del2018_080

La Communauté de Communes de Charente-Limousine a délibéré le 17 janvier dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats hydrauliques existants et a demandé par la même occasion l'extension de leur périmètre afin de couvrir en totalité notre territoire.

Dans cette continuité le Syndicat Bandiat Tardoire Bonniere (Sy. BTB) a entériné notre demande et sollicite la validation de ses nouveaux statuts 2018 en y intégrant comme membre la Communauté de Communes de Charente-Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le nouveau périmètre et les statuts 2018 du Syndicat Bandiat Tardoire Bonniere (Sy. BTB)

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

36- Approbation du nouveau périmètre et des statuts 2018 du SIAEH du bassin du Son-Sonnette

Del2018_081

La Communauté de Communes de Charente-Limousine a délibéré le 17 janvier dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats hydrauliques existants et a demandé par la même occasion l'extension de leur périmètre afin de couvrir en totalité notre territoire.

Dans cette continuité le syndicat mixte d'études et d'aménagement hydraulique du bassin du son-sonnette a entériné notre demande et sollicite la validation de ses nouveaux statuts 2018 en y intégrant comme membre la Communauté de Communes de Charente-Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le nouveau périmètre et les statuts 2018 du SIAEH du bassin du Son-Sonnette

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

37- Désignation des délégués dans les syndicats de bassin suite à la modification des statuts

Del2018_082

Suite à l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Vienne-Gorre, du SIGIV, du SIAEH du bassin du Son-Sonnette et du SyBTB et conformément aux nouvelles dispositions de représentativité, il convient de désigner une nouvelle liste de délégués pour chaque syndicat.

Les listes qui vous sont proposées sont les suivantes :

- **Le Syndicat Mixte Vienne Gorre** : 3 titulaires et 3 suppléants (identique à la précédente)

Titulaires	Suppléants
FOURNIER Michel - VP	SARDAIN Annabelle
PHILIPPE Jean	STARCK Patrick
BADETS Jacqueline	BEAUMATIN Francis

- **Syndicat Intercommunal de bassin du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente-Limousine (SIGIV) : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants:**

Titulaires	Suppléants
DUVERGNE Jean-François - VP	PONTCHARRAUD Michel
DELAGE Denis- VP	PAPIN André
LEBOEUF Bernard	RIVAUD Jean-Marie
MOURGUES Gilbert	ROCHER Christian
GAUDY Jean-François	STARCK Patrick
SAVY Benoit	GRANET David
DELEPIERRE Thomas	ROCHE Dominique
BUISSON Jean-Claude	PERILLAUD Monique
POINET Marie-Claude	DUMASDELAGE Chantal
COMPAIN Hubert	LEPREUX Jean-Claude
ROUSSET Christian	GIBBINGS Gilles

- **Syndicat intercommunal d'études et d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette :**
13 titulaires et suppléants

13

Titulaires	Suppléants
DERRAS Michèle - VP	GODINEAU Thomas
FOUILLEN Marcelle VP	PASCAUD Gilbert
ROUSSEAU Danièle	ROUSSEAU Aurélien
MESNIER Jean-Claude	FONTANET Michel
CADET Guy	MANDON Thierry
PAGNUCCO Philippe	MADIER Pierre
RAYNAUD Claude	NOBLE Jacques
DUBUISSON Pascal	RYCKEBUS Thierry
DUPUY Stéphane	DEREIX Jean-Claude
JOUARON Pascale	COTINAUD Eliane

ROLLAND Dominique	DESVERGNE MANUEL
DEMON Jean-Pierre	GAUTHIER Jonathan
PERROT Bernard	LAURENT Bernard

- **Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure** : 10 titulaires et 10 suppléants
(identique à la précédente)

Titulaires	Suppléants
GUIMARD Elisabeth VP	BOUCKENOCHE Alain
PASCAUD Gilbert	RAYNAUD Claude
LEONARD Jean Pierre	TRIMOULINARD Jean-Claude
MARTIN Michel	SDERDAZKI Philippe
SARDIN Jean-James	BRANDY Michel
MAES Xavier	LAVAURE Jacques
POINT Pascal	CLEMENT Patrick
SARDIN Didier	BOUCHER Séverine
DUMAS Jean-luc	CINIE Eric
TARDIEU Pascal	SAULNIER Pierre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- désigne les délégués communautaires qui siégeront aux syndicats comme décrit ci-avant
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président poursuit,

38- Pays d'art et d'histoire – Tarifs publications, visites et prestations

Del2018_083

Le Pays d'art et d'histoire a fait éditer en début d'année un nouveau document « jeune public » sur le territoire, qui doit être mis en vente au niveau de l'Office de tourisme. Pour se faire, il doit être ajouté à la liste des références mises en vente.

Cet ajout de référence donne l'occasion de reconduire les différents tarifs appliqués aux publications, aux visites de groupes et individuels et aux salles communautaires.

Il est donc proposé de renouveler les tarifs suivants :

PUBLICATIONS		TARIFS
Cartes	Carte de Randonnée IGN – tarif public	9,00 €
	Carte de Randonnée IGN – tarif partenaire	7,00 €
	Carte postales	0,50 €
Livres	Images du Patrimoine	24,00 €
	Parcours du Patrimoine - Confolens	8,00 €
	Retour	20,00 €
	Fêtes & Manifestations en Confolentais	25,00 €
	Il était une fois... Confolens et Saint-Germain, collection la France racontée aux enfants – tarif public	4,90 €
	Il était une fois... Confolens et Saint-Germain, collection la France racontée aux enfants – tarif partenaire	4,00 €

TARIFS DES VISITES - GROUPES		TARIFS
Moins de 20 pers.*	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	4,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	5,00 €
À partir de 20 pers.	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	3,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	4,00 €
Autres prestations	Forfait Groupe Visite éclair (30 min)	37,50 €
	Forfait Scolaires hors Charente Limousine (par classe) Gratuit pour les écoles de la Communauté de communes de Charente Limousine	50,00 €

* Les visites commandées par des tiers ne peuvent être assurées qu'avec un minimum de 6 personnes.

PRESTATION « ACCOMPAGNEMENT - GUIDAGE *»		TARIFS
A la Journée (8 h)	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	250,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	300,00 €
½ Journée (4 h)	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	150,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	200,00 €
Heures supp.	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	20,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	30,00 €
Supplément Langue (GB)	De jour (lundi au Vendredi entre 9 h & 20 h)	10,00 €
	De nuit (entre 20 h & 23 h ou Samedi ou Dimanche ou Jour férié)	15,00 €
Autres prestations	Repas du guide-accompagnateur	15,00 €
	Frais Kilométriques	Selon tarif officiel des Services Fiscaux

TARIFS DES VISITES - INDIVIDUELS		TARIFS
Visites*	Sont notamment concernées les visites guidées patrimoine (visites à la bougie, etc), les balades patrimoniales, les visites nautiques.	5,00 €
Spectacles, concerts*		5,00 €
Animations enfants	Sont notamment concernés les ateliers, les visites avec livrets-jeux.	Gratuit jusqu'à 12 ans, 5,00 €

* Gratuité accordée aux – de 12 ans

Les Focus Patrimoine, les conférences, les expositions ou encore les rencontres-débats sont gratuits. Il en va de même des animations proposées dans le cadre des manifestations régionales et nationales (Journées Européennes du Patrimoine).

SALLES COMMUNAUTAIRES	TARIFS
Amphithéâtre	90,00 € par jour
Château de Saint-Germain, commune de Confolens	80,00 € par jour

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- **Autorise le Président à appliquer les tarifs décrits ci-avant.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Avant de clôturer la séance le Président propose une motion concernant le fonctionnement du 15. Il appelle les communes qui le souhaitent à prendre cette motion au sein de leur conseil municipal.

39- Motion pour l'amélioration du fonctionnement du 15 en Charente Limousine

Del2018_084

Vu la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé et codifiée à l'article L. 1110-8 du code de la santé publique :

« Le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation sanitaire. » ;

Considérant les complémentarités existantes entre l'hôpital de Confolens et les hôpitaux de Haute Vienne ;

Considérant la situation géographique de la Communauté de communes de Charente Limousine par rapport au CHU de Limoges et au centre hospitalier de Saint-Junien ;

Les élus de la Charente Limousine demandent que le centre 15 – SAMU de la Charente favorise une orientation des personnes prises en charge vers les établissements les plus proches en mesure de donner les soins nécessaires sans tenir compte des barrières géographiques départementales

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président clôture la séance à 20h50.